



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**06 Octobre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 06 Octobre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N°2021-141	05.10.2021	Arrêté préfectoral portant dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n°2021 – 141 en date du 5 octobre 2021 portant dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

**Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, et notamment son article 41 interdisant les plongées subaquatiques sauf sur autorisation préfectorale ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'autorisation en date du 8 septembre 2021, formulée par monsieur Georges Gravot, architecte, scaphandrier, sollicitant une dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de pouvoir effectuer des plongées aux lieux de stationnement permanent du ponton « Carrick » amarré chemin de halage à Meudon.

**Vu** l'avis favorable émis par Voies navigables de France en date du 30 septembre 2021 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Considérant** que le sondage des œuvres vives du ponton « Carrick » nécessite l'intervention subaquatique de plongeurs ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

En dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine/Yonne, autorise monsieur Georges Gravot à intervenir sur le ponton « Carrick » du PK 10.000 au PK 11.000 dans le bras d'Issy, du 18 octobre 2021 au 15 novembre 2021, de 8h00 à 18h00 horaires de rigueur.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Gravot devra respecter les prescriptions suivantes :

- Conformément aux articles A. 4241-48-36 du RGPNI, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts. Par ailleurs, comme indiqué dans le code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail,
- L'embarcation sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10,
- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux,
- Les horaires annoncés ainsi que l'emplacement devront être impérativement respectés,
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue,
- Un plan de prévention devra être établi avant le début des travaux,
- les prescriptions du gouvernement concernant le Covid-19 et notamment les gestes barrières (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail.

### **ARTICLE 3 :**

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire, délivrée par Voies Navigables de France et au paiement à ce service de la redevance au titre de cette occupation domaniale si nécessaire.

### **ARTICLE 4 :**

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

### Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

### Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur territorial du bassin de la Seine ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation

**SIGNÉ**

Le secrétaire général  
Vincent Berton

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>